**de Bissy (Arnaud) :**

* *C*ommentaire de la réforme du régime fiscal du rachat de titres par la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (Dr. Fisc. 2015, n°1-2, p.41).
* *Note sous Conseil constitutionnel 20 juin 2014, avec FERRE (Mathieu)* (Dr. Fiscal 2014, n°30, comm. 467). Le régime fiscal des rachats de titres est contraire à la Constitution.
* *Observations sous CE 1er avril 2015* (Dr. Fisc. 2015, n°19-20, act. 284). La décision d’annulation par une société de ses propres titres initialement rachetés pour être cédés est une cession !
* *Observations sous CE 11 mai 2015* (Dr. Fisc. 2015, n°39, comm. 585). Abattement légal sur les distributions officielles : la notion de dividende n'est pas morte !
* *Comptabilité et fiscalité.* LexisNexis, 1ère éd. 2014, *2ème éd., 2016 (629 p.)*
* Note sous Conseil d'Etat 22 février 2017, *Présomption d'appropriation des sommes réputées distribuées lorsque la maîtrise de l'affaire est exercée par plusieurs contribuables : le doute profite à l'accusé,* Dr. Fisc. 2017, n°16, comm. 261.
* *Contribution aux Mélanges Neau-Leduc ; "Le PEA dans tous ses états". LGDJ, 2018, p.85 à 95.*
* Note sous CE 27 mars 2019, *Régime des distributions de bénéfices : droit des sociétés versus réalisme fiscal,* Dr. Fisc. 2019, n° 20, Comm. 263.
* *La crise existentielle des sociétés : quel impact fiscal ?* Actes de colloques, Lexbase, affaires, n°597 du 13 juin 2019, numéro spécial "Loi Pacte", p. 33 et s.